



Recompenses dues par la succession

Par **lauralee**, le **16/06/2008 à 10:32**

Bonjour, rnJe suis en train de vérifier la déclaration de succession de mon Père et j'ai une question sur les récompenses de la communauté rnrnMes parents étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquets rnMon Père avait reçu en héritage des biens immobiliers et liquidités (succession de ma grand mère, et succession de mon oncle) rnrnLes biens immobiliers sont donc restés des biens propres au nom de mon père, quelles sont les parts respectives de ma Mère, des deux enfants (ma soeur et moi) rnrnquand aux liquidités, mon père avait effectué des versements libres 142.000 sur l'assurance vie au nom de ma Mère, pour favoriser son confort de vie après son décès, ils avaient 11 ans d'écart (il en était malgré tout le premier bénéficiaire, à défaut ses enfants ma soeur et moi même) rnrnaujourd'hui, le notaire nous envoie le 1er projet de déclaration sur lequel apparaît: rnrnrecompenses dues par la communauté rn24.000 de la succession de ma grand mère rn118.000 de la succession de mon oncle rnrrecompenses dues par la succession - néant rnxcedent de récompense dues par la communauté - néant rnrndans le passif de communauté sont comptabilisés les 142.000 rnrnMais dans l'actif de la succession les 142.000 réapparaissent dans récompenses dues par la communauté rnhors ces sommes ont été versées du vivant de mon père sur l'assurance vie de ma mère afin de la favoriser rnque doit on faire, ma soeur et moi même pour que cette somme reste en propre à ma mère et ne soit pas comptabilisée dans la succession rnje croyais que les sommes versées dans l'assurance vie devenaient des biens propres rnrnque doit choisir ma mère, un usufruit total ou 1/4 en pleine propriété 3/4 en usufruit? sachant qe nous allons vendre 1 des biens immobilier l'année prochaine et que nous souhaitons que notre mère puisse réinvestir dans une résidence secondaire ?rnrnmerci pour votre aide